

Politique de sauvegarde et de protection de l'enfance de l'IFM-SEI

Mars 2019 Version 1

Cette politique de protection s'applique à tous les volontaires, membres, employés, stagiaires, freelances, membres du Présidium, membres de la Commission de Contrôle et/ou toute personne travaillant ou se portant volontaire pour ou au nom de l'IFM-SEI.

Le but de cette politique est de :

- Protéger les enfants et les jeunes qui participent aux activités et aux événements de l'IFM-SEI.
- Fournir aux volontaires et au personnel les principes fondamentaux qui guident l'approche de l'IFM-SEI en matière de sauvegarde et de protection de l'enfance.

Qu'est-ce que la sauvegarde ?

La **sauvegarde** est l'approche préventive et de précaution plus large de la planification et des procédures qui doivent être mises en place pour protéger les enfants et les jeunes contre tout préjudice ou dommage potentiel. C'est plus que la protection de l'enfant, bien que la protection de l'enfant soit un aspect important de la sauvegarde.

La **protection de l'enfance** consiste à reconnaître les signes d'abus physique, sexuel ou émotionnel ou de négligence envers les mineurs et à agir en conséquence.

L'engagement de l'IFM-SEI

L'IFM-SEI estime qu'un enfant ou un jeune ne devrait jamais être victime d'abus de quelque nature que ce soit, et qu'il devrait être soutenu pour se sentir à l'aise et confiant lorsqu'il participe à nos activités et à la société en général. IFM-SEI a la responsabilité de promouvoir le bien-être de tous les enfants et jeunes gens et de les garder en sécurité. L'IFM-SEI s'engage à pratiquer d'une manière qui protège les enfants et les aide à s'engager dans des activités qui soutiennent nos objectifs et nos principes.

L'IFM-SEI ne tolère aucun comportement susceptible de nuire aux enfants ou aux jeunes sur le plan émotionnel, physique ou psychologique. Ces comportements incluent les abus physiques, émotionnels, verbaux ou sexuels, les brimades, le harcèlement, les critiques excessives ou sévères ou la violence envers des individus ou des groupes.



Dans leurs rapports avec les enfants et les jeunes, les bénévoles, les membres, le personnel, les stagiaires, les indépendants, les membres du Présidium, les membres de la Commission de contrôle et/ou toute personne travaillant ou se portant volontaire avec ou au nom de l'IFM-SEI ne doivent pas :

- a. maltraiter, harceler, discriminer et victimiser les enfants. A savoir qu'ils ne doivent pas:
 - maltraiter physiquement les enfants (par exemple, frapper, pincer, gifler)
 - Utiliser un langage, faire des suggestions ou donner des conseils qui sont inappropriés, offensants ou abusifs.
 - Agir de manière à faire honte, à humilier, à rabaisser ou à dégrader, ou à perpétrer toute autre forme de violence psychologique.
- b. Se comporter physiquement d'une manière inappropriée ou sexuellement provocante. Plus précisément, il ne faut pas :
 - Avoir une relation sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement au niveau local. La croyance erronée en l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense.
 - Faire passer la nuit à son domicile, sans surveillance, à un ou plusieurs enfants avec lesquels il travaille, ou dormir dans la même chambre ou le même lit.
 - Tolérer ou participer à un comportement illégal, dangereux ou abusif de la part des enfants.
- c. Développer des relations "spéciales" avec les enfants qui pourraient être considérées comme du favoritisme (par exemple, un traitement spécial, l'offre de cadeaux).

L'IFM-SEI prendra des mesures sérieuses à l'encontre de tout membre, bénévole ou membre du personnel pris en flagrant délit de violation de cette politique. L'IFM-SEI s'efforce de maintenir une culture d'honnêteté et d'ouverture, en aidant les enfants et les jeunes à travailler en coopération avec les adultes pour identifier ce qu'ils considèrent comme susceptible de les affecter et d'assurer leur sécurité.

Pour ce faire, l'IFM-SEI dispose d'un code de conduite qui décrit les comportements acceptables et ceux qui ne le sont pas, y compris les informations relatives aux questions de sauvegarde et à la politique de tolérance zéro de l'IFM-SEI.

Principes de sauvegarde

L'IFM-SEI le reconnaît:



- Le bien-être de l'enfant est primordial
- Tous les enfants, indépendamment de leur âge, de leur handicap, de leur sexe, de leur origine raciale, de leurs croyances religieuses, de leur orientation ou de leur identité sexuelle, ont droit à une protection égale contre tout type de préjudice ou d'abus.
- Certains enfants sont encore plus vulnérables en raison de l'impact d'expériences antérieures, de leur niveau de dépendance, de leurs besoins de communication ou d'autres problèmes.
- Les organisations membres doivent travailler en partenariat avec les enfants, les jeunes, leurs parents, leurs tuteurs et d'autres organismes, ce qui est essentiel pour promouvoir le bien-être des jeunes.

Tous les membres (enfants, jeunes et adultes bénévoles) doivent être protégés à tout moment contre les comportements et les attitudes qui les mettent mal à l'aise. Pour atteindre cet objectif :

- Les besoins des enfants et des jeunes sont au cœur de la planification de toutes les activités.
- Une communication ouverte avec les membres de tous âges et une planification efficace favoriseront la protection des enfants, des jeunes et des adultes.
- Toute personne a le droit de dénoncer les comportements et les attitudes qui la mettent mal à l'aise, elle sait à qui elle doit s'adresser à l'avance et a la certitude d'être écoutée.
- Chaque organisation membre doit désigner un membre adulte chargé de prendre en charge les questions de sauvegarde et d'élaborer un plan de sauvegarde adapté.
- Pour chaque événement ou activité de grande envergure, une équipe de trois personnes est désignée pour prendre en charge les questions de sauvegarde.
- Lors de petits événements ou activités, l'équipe de formation prendra la direction des questions de sauvegarde.
- Les groupes d'enfants et de jeunes sur les camps et festivals de l'IFM-SEI doivent être supervisés par au moins deux membres adultes.
- Le contact physique doit être initié par l'enfant ou le jeune et doit être lié à ses besoins ou à sa sécurité.
- Les organisations membres doivent procéder à un dépistage et à des vérifications appropriés auprès de tous les adultes travaillant régulièrement avec des enfants.

Qui en est responsable?

Tous les volontaires, le personnel et les membres adultes qui amènent ou envoient des enfants et des jeunes aux activités de l'IFM-SEI sont responsables :



- Connaître la politique de sauvegarde et les procédures de protection de l'enfance de leur organisation membre.
- S'assurer que les parents, les tuteurs, les enfants et les jeunes connaissent la politique et les procédures de sauvegarde de l'organisation.
- S'assurer que les personnes qui violent la politique de sauvegarde ou le code de conduite de l'IFM-SEI ne participent pas aux activités de l'IFM-SEI.

Le présidium et le secrétariat de l'IFM-SEI sont responsables :

- Développer une politique et des procédures de sauvegarde
- Communiquer aux organisations membres toute modification de la politique et des procédures.
- Réagir et répondre aux problèmes de sauvegarde survenant dans le cadre des activités de l'IFM-SEI.
- Réagir et répondre aux problèmes de sauvegarde survenant au sein d'une organisation membre et impliquant des personnes d'autres organisations membres de l'IFM-SEI.
- Travailler avec le Présidium de l'IFM-SEI dans les cas où un problème de sauvegarde dans une organisation membre est traité d'une manière qui contrevient au code de conduite et/ou aux buts et principes de l'IFM-SEI.
- Collecter des données de suivi sur toutes les activités de sauvegarde dans l'ensemble de l'organisation.
- Promouvoir l'importance de la sauvegarde dans toute l'organisation.

Violation de la politique

Si un individu associé à l'IFM-SEI est signalé comme ayant violé cette politique et/ou ayant commis des actes criminels à l'encontre d'enfants, des mesures immédiates seront prises, telles que :

- a. Action disciplinaire, renvoi ou suspension du personnel, des volontaires, des membres du Présidium et/ou des membres de la Commission de contrôle. Le personnel ou les volontaires internationaux seront rapatriés dans leur pays d'origine à leurs propres frais et des rapports de police pourront être déposés.
- b. Donner une lettre d'avertissement qui sera discutée au Présidium, au Congrès et/ou à la réunion du Comité international afin de déterminer les mesures à prendre à l'égard de la personne et/ou de son organisation membre.
- c. Poursuites pénales

Où puis-je obtenir plus de soutien et d'informations ?



Consultez le code de conduite de l'IFM-SEI pour connaître les attentes en matière de comportement dans le cadre des activités de l'IFM-SEI et dans nos organisations membres, et pour savoir comment nous, en tant que mouvement éducatif, pouvons faire face aux situations qui violent notre espace de sécurité et nos valeurs fondamentales. Toute autre question doit être adressée au Secrétaire Général de l'IFM-SEI (contact@ifm-sei.org).